

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 07 juillet 2025.

## ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025,
- 02 – Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac – Exercice 2024,
- 03 – Création d'un emploi statutaire : filière culturelle – catégorie C – adjoint du patrimoine – temps non complet (31/35<sup>ème</sup>),
- 04 – Création d'un emploi statutaire : filière médico-sociale – catégorie C – agent social – temps complet,
- 05 – Opérations de construction de logements sur la commune : demandes de subventions,
- 06 – Installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de la commune,
- 07 – Pass Accession 2025 – 2027,
- 08 – Décision modificative n° 01/2025 – Budget principal de la commune,
- 09 – Questions diverses.

L'an deux mil vingt-cinq, lundi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Monsieur VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 7<sup>er</sup> juillet 2025.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Madame THOMAS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur P. DELAGE, Maire-Adjoint.

M. BENOUARREK, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame ZIAD, Conseillère Municipale.

Mme GRANET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame MARC, Maire-Adjointe.

M. MERINE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme DEZIER, Maire-Adjointe.

M. DAYGRE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme CALDERARI, Conseillère Municipale.

M. CHAULET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme ROBUCHON.

.....

Monsieur le Maire souhaite que toutes les pensées soient tournées vers Alain CHAUME et toute sa famille.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Aucune remarque.

.....

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes du procès-verbal de la séance du conseil municipal 14 avril 2025.

Aucune remarque.

.....

02 – RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE L'ISLE D'ESPAGNAC - EXERCICE 2024.

Exposé :

« Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac a transmis le rapport annuel d'activité de l'exercice 2024.

L'établissement de ce rapport est prévu par l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Ce rapport est joint à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport.

Madame LOCUFIER, directrice du syndicat, exposera ce rapport 2024. »

Monsieur le maire remercie Monsieur Jacques Laffenêtre, vice-président du syndicat et Madame Locufier, directrice du syndicat pour la présentation.

Question de Mme Robuchon : Les résultats étant excédentaires, pourquoi avoir fait une économie sur le bio et la qualité des repas ? Ça devrait être une priorité de fournir aux enfants des produits de qualité.

Réponse de Mme Locufier : Nous avons toujours des produits de qualité mais pas de produits bio. Nous n'avons pas les moyens. En 2023, nous avons eu un déficit de 113 000 € qu'il a fallu absorber en 2024. Nous ne sommes excédentaires que de 8 000 €. Ce n'est rien.

Remarque de Mme Robuchon : Il y a peut-être d'autres économies à réaliser mais pas sur le bio. Ça devrait être la priorité.

Explications de M. J Delage : Je suis membre du syndicat. Alain Chaume n'est pas là ce soir. Il a fait un gros travail ainsi que des élus de l'Isle d'Espagnac. Nous avons été les premiers attristés et faire les mêmes remarques. Pouvez-vous nous donner l'augmentation des coûts en 6 ans, l'inflation ?

Explications de Mme Locufier / M. J Delage : On le voit sur un produit bio où un yaourt conventionnel coûte moins de 17 centimes alors qu'un yaourt bio coûte plus de 30 centimes. Acheter 1000 yaourts à 30 centimes, ce n'est pas possible. Le poulet, le bœuf ont augmenté de plus de 40 %. Depuis qu'Alain Chaume a pris la présidence, nous sommes passés d'un taux d'impayés d'à peu près 80 % à presque 100 % de repas réglés et tout en douceur. Malheureusement, le budget n'a pas suivi l'inflation.

Question de M. le maire : Est-ce que les autres établissements ont diminué aussi leur taux de bio ?

Réponse de Mme Locufier : Je ne sais pas. Nous sommes à 7 % environ de bio. Nous ne pouvons pas faire plus. Nous avons essayé de « rogner » sur tous les postes. Nous n'avons pas de personnel en plus.

Remarque de Mme Riffé : En tant que présidente du SIVU Enfance Jeunesse, nous avons échangé sur votre fonctionnement car nous aussi, nous essayons de voir où faire des économies. Merci pour le travail que vous faites. Il y a peut-être moins de bio mais il y a beaucoup de circuits courts.

Remarque de Mme Caldérari : C'est un constat que l'on peut tous faire. Il n'y a pas de raison de vous accabler et de ne pas vous remercier sur le travail que vous faites. Mais on peut déplorer la suppression du bio, l'inflation et en particulier son impact sur l'augmentation des produits alimentaires.

Explications de Mme Locufier : Il fallait trouver une solution. Nous avons tout étudié avec Monsieur Chaume. Nous avons modifié les menus en supprimant une entrée.... Nous avons vu avec notre diététicienne. Nous continuons à respecter les préconisations du GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition). Nous faisons au moins un repas alternatif par semaine, voir deux quand c'est possible. C'est compliqué avec les parents.

Questions de M. Buisset : Nous comprenons bien que c'est compliqué car tout le monde est concerné. Certes, il y a le bio, mais on peut aussi manger en qualité avec les circuits courts.

Réponse de Mme Locufier : Nous essayons de trouver des produits de qualité à côté de chez nous. C'est une de nos priorités. Malheureusement, tout continue à augmenter.

Remarque de M. Péronnet : Ici, nous faisons le bilan de l'année 2024. Alors, aujourd'hui, je ne sais pas qu'elle est la tendance sur l'évolution des prix, sachant que l'inflation a fortement diminué. Je ne sais pas si les tarifs d'électricité et de gaz 2025, sur les contrats fournis par le SDEG, sont toujours en diminution. Par contre, sur les comptes-rendus des conseils municipaux des syndicats de la restauration qui paraissent dans la Charente Libre, pas un seul n'a fait le choix de diminuer le bio dans l'alimentation des enfants. Je rejoins ceux qui s'émeuvent de cette situation, sans remettre en question le travail des élus. Je

pense qu'il faut se comparer à d'autres. Je constate qu'une commune comme La Couronne est aujourd'hui à plus de 80 % de bio dans les repas fournis aux enfants. Je pense qu'il faut faire un travail de fond, au moins de comparaison avec les autres syndicats de la restauration.

Remarque de M. J Delage : Pour être dedans, le constat est amer pour nous aussi. L'équipe d'Alain Chaume a fait tout ce qu'elle pouvait avec les moyens qu'elle avait. Je serais curieux d'avoir les ratios. Je pense que sur la partie cuisine, il y a très peu de choses optimisables. Je veux bien en reparler mais je ne partage pas cet avis. Je suis curieux d'apprendre de l'extérieur.

Remarque de M. Beinchet : Je suis co-président d'une commission sur la Gironde où nous servons plus de 4 500 repas journaliers. Nous avons le même constat. C'est très compliqué de maintenir du bio. Nous sommes aujourd'hui à un peu plus de 50 %. Nous dépendons du Ministère de l'Agriculture. Maintenir du bio aujourd'hui dans les établissements, ça a été très compliqué surtout avec les fournisseurs. Nous sommes passés sur des circuits courts avec des conventionnements. Aujourd'hui nous sommes à peu près 50 % alors qu'avant le COVID, nous étions à plus de 80 % de bio sur l'ensemble des 11 sites que l'on dessert. Je comprends mais il y a des choses qui peuvent être faites. Il va falloir réapprendre aux gens à manger des choses plus simples, moins combinées, moins sophistiquées. Aujourd'hui, beaucoup de jeunes sont habitués à consommer des produits transformés ou très transformés, produits qui coûtent plus chers.

Question de M. Buisset : Nous avons une cantine et je peux me renseigner comment ils procèdent avec les producteurs locaux.

Question de Mme Dezier : Est-ce qu'il a été mené un travail sur les quantités et sur le gaspillage ? Et la diététicienne ? Sur la commune de Touvre, le cuisinier fait lui-même ses menus. Il n'y a pas de diététicien.ne.

Réponse de Mme Locufier : Oui, sur les quantités et le gaspillage. Nous avons diminué ce qui se mange moins. Chaque jour, tout est pesé sur tous les sites. Je n'ai pas les chiffres ici mais nous sommes dans la moyenne nationale. Nous faisons les menus et la diététicienne nous les valide. Elle sait ce qui se mange ou non.

Remarque de Mme Bouthinon : Je suis convaincu que vous avez fait de votre mieux. Après il faudrait se donner une orientation. Qu'est ce qui pour nous est prioritaire ? Il ne faut pas oublier que pour les enfants qui déjeunent, c'est peut-être le seul repas bio qu'ils vont avoir, peut-être le seul repas équilibré.

Remarque de M. J Delage : Nous ne parlons que de l'optimisation des dépenses mais personne ne parle des recettes. J'aurai aimé connaître les autres ratios dans les autres collectivités, combien est donné par enfant ? car c'est un choix politique.

Remarque de M. Péronnet : Je suis complètement d'accord avec Isabelle (Bouthinon) et pour te rassurer Julien (Delage), mes propos n'étaient absolument pas affirmatifs, ils étaient plus interrogatifs. Je demande à ce que l'on se compare avec les autres, à savoir La Couronne que je connais.

Réponse de Mme Locufier : Ce n'est pas comparable.

Réponse de Mme Riffé : Oui, ce n'est pas comparable. Pour La Couronne, c'est géré par la commune alors que nous c'est un syndicat intercommunal. Ce ne sont pas les mêmes statuts. Le syndicat intercommunal regroupe deux communes avec plus de 1 000 enfants. La Couronne, c'est la mairie qui regroupe environ 500 enfants. Ce n'est pas la même chose. Ce ne sont pas les mêmes obligations. Je sais aussi la pression que mettent les communes pour que le budget n'augmente pas. Il faut une position politique qui soit portée par tous les élus de toutes les communes et quand les syndicats font leur montage budgétaire, les élus disent : « nous voulons 80 % de bio mais avec 100 000 € en moins ». Bien-sûr, ce n'est pas possible. Il faut que si 80 % de bio sont imposés, les syndicats puissent faire des choix pour rentrer dans la demande des communes.

Remarque de Mme Ziad : C'est une constatation. C'est dommage que l'on apprenne aujourd'hui que le bio est supprimé par manque de financement.

Réponse de Mme Locufier : Non, cela date de 2023.

Réponse de Monsieur le maire : Non, il n'y a pas de décision. C'est juste le budget qui doit s'adapter. C'est juste le bio « qui trinque ».

Remarque de Mme Bouthinon : Comptablement, on est arrivé à l'équilibre sans le bio. Maintenant, est-ce que l'on souhaite que nos enfants continuent à manger sans le bio, ou est-ce que l'on veut que nos enfants mangent bio ? A ce moment, on sait qu'il y a des coupes à faire ailleurs.

Remarque de Mme Riffé : Je pense que M. Chaume a été obligé de faire un choix parce que le budget du Syndicat Intercommunal de la Restauration Collective sur les deux dernières années a été difficile à faire et surtout faire des choix pour mettre le budget à l'équilibre. Peut-être que demain, si le budget le permet, il pourra mettre plus de bio dans les menus. Si l'année prochaine le budget est encore excédentaire et que le fonds de roulement a augmenté, il reverra certainement les choses différemment.

Remarque de M. Buisset : Je pense que dans les années à venir, les budgets seront encore plus contraints et qu'il y aura encore plus de choix à faire.

Explication de Mme Deschamps : C'est tout le comité syndical qui a fait des choix.

Remarque de M. Beinchet : Il va falloir faire des choix de repas plus simples et vraiment aller vers les circuits courts avec des attentes de savoir ce que l'on peut donner à des enfants avec plus de protéines végétales (légumineuses) et moins de protéines animales...

Réponse de Mme Locufier : Nous avons cherché des producteurs charentais qui peuvent nous fournir des produits en circuit court et de qualité. Nous n'avons pas diminué la qualité des repas. Nous avons juste enlevé le bio sur la viande car c'est ce qui coûte le plus cher. Pour information, le coût d'un repas pour un enfant est de 10,32 € (toutes charges comprises).

Remarque de M. Péronnet : Je rappelle que mon propos n'avait pas pour objet de pointer le mode de gestion et d'organisation du syndicat créé en 1973 et géré depuis par des élus municipaux toujours souverains dans leurs choix. Mais que l'on soit en autonomie directe comme la commune de La Couronne ou en mutualisation à deux communes comme nous, on peut toujours comparer le coût de revient d'un repas, comparer le nombre d'agents affectés à la préparation des repas... Ces ratios-là, je n'en ai jamais eu connaissance. Mon propos porte strictement là-dessus. Si à la fin, nous constatons que les subventions communales ne sont pas assez importantes, nous déciderons collectivement d'y remédier.

Pour information, nous avons rencontré Mme Viorney, conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP. Elle nous avait fait plusieurs simulations pour lisser les participations des deux communes. Toutes les simulations nécessitaient une modification des statuts. Nous avons décidé qu'il était trop tôt pour mettre en œuvre ces préconisations au titre de l'année 2025. Ça serait bien qu'elles soient mises en œuvre au budget 2026.

Réponse de Mme Locufier : C'est prévu avec M. Chaume et nous vous ferons une présentation en septembre pour une application en 2026.

Délibéré :

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac 2024.*

.....

03 – CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE C – ADJOINT DU PATRIMOINE - TEMPS NON COMPLET (31/35<sup>ème</sup>)

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté à la Médiathèque et afin de garantir l'efficacité du service, il convient de créer un poste d'agent de bibliothèque.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'Adjoint du patrimoine, à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 30 juin 2025, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine, à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle.

.....

04 – CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE MEDICO-SOCIALE – CATEGORIE C – AGENT SOCIAL - TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté à la crèche « les petits pieds de Ruelle » du fait de l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> section et afin de garantir l'efficacité du service, il convient de créer un poste.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'agent social, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

*Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale.*

*La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 30 juin 2025, a examiné le dossier.*

Aucune remarque.

*Délibéré :*

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'agent social, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.*

*Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale.*

.....

#### *05 – OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SUR LA COMMUNE : DEMANDES DE SUBVENTIONS*

*Exposé :*

*« Monsieur le maire indique que l'Etat a mis en place une nouvelle aide intitulée « Aide aux maires bâtisseurs » dans le cadre des Fonds verts, afin d'accompagner les communes dans la relance de production de logements vertueux en matière de sobriété foncière en les soutenant financièrement dans le développement des équipements publics rendu nécessaires pour l'accueil de nouveaux habitants.*

*Monsieur le maire précise que cette mesure concerne les opérations d'au moins 2 logements situées en zone U du PLUI, ou en dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine, dont les autorisations d'urbanisme ont été délivrées entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026 et dont les mises en chantier débutent avant fin juin 2027. Le montant forfaitaire attribué par logement peut s'élever jusqu'à 5 000,00 euros suivant les conditions indiquées dans le cahier d'accompagnement des porteurs de projet (logement social ou non, exemplarité énergétique ou environnementale, ...)*

*Monsieur le maire informe que l'opération de construction de 49 logements sociaux au 357 rue Emile Roux réalisée par l'entreprise BOUTILLET pour le compte de NOALIS (dans le cadre d'une VEFA – vente en l'état futur d'achèvement) est éligible aux subventions « Fonds vert-aide aux maires bâtisseurs »*

*Le montant de la subvention sollicitée serait de 5 000,00 euros par logement créé, soit 245 000,00 euros.*

*Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :*

- De valider la demande de subvention proposée ;*
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande de subvention.*

*La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 30 juin 2025, a examiné le dossier. »*

*Remarques du groupe majoritaire : C'est une bonne nouvelle. Les critères sont assez restreints. Il faut que les autorisations d'urbanisme (DP, permis d'aménager ou permis de construire) soient déposées entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026 et que la mise en chantier du programme ait débuté avant la fin juin 2027. Le programme Boutillet rentrait*

dans ce calendrier. Nous travaillons sur un autre programme pour pouvoir bénéficier du même dispositif.

Délibéré :

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- *Décide de valider la demande de subvention proposée, (5 000,00 € par logement créé soit 245 000 €);*
- *Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.*

.....

06 – INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES PARKINGS DE LA COMMUNE.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE MEME OBJET VALIDEE EN PREFECTURE LE 08 JUILLET 2025 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE.

Exposé :

*« Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 29 avril 2024, le conseil municipal a validé le lancement de l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur divers bâtiments et parkings de la commune.*

*Monsieur le Maire indique que le tiers investisseur lauréat est la société SYS VI, du Groupe SeeYouSun, ou toute autre société créée ou à créer émanant du Groupe SeeYouSun situé au 4 Avenue des Peupliers – 35510 Cesson-Sévigné.*

*Les ombrières seront installées sur les parkings suivants :*

- *Parking de Vaugeline*
- *Parking de Puyguillen*
- *Parking des Grands Champs*

*Monsieur le Maire souligne que ces opérations vont permettre à la commune de tendre vers l'indépendance énergétique grâce à une énergie produite localement. De plus le territoire s'est engagé à promouvoir les projets d'énergies renouvelables depuis la loi du 10 mars 2023 relative à « l'accélération de la production d'énergies renouvelables ».*

*Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- *de lancer l'opération d'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de Vaugeline, Puyguillen et Grands Champs*
- *de l'autoriser à signer tout document afférent.*

*La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 30 juin 2025, a examiné le dossier. »*

Explications de M. J. Delage : L'opération représente un peu plus d'1 000 000 € d'investissement sur le territoire avec, normalement, des réalisations par des entreprises charentaises. Si une proposition intéressante est faite par SeeYouSun, la commune pourra acheter l'énergie photovoltaïque qu'ils vont pouvoir vendre. C'est une démarche que nous effectuerons aussi auprès de Fabrikwatt. Cela fait maintenant plus d'un an que nous avons mis en place la première opération d'autoconsommation collective sur l'agglomération. Les résultats sont bons même si les coûts d'électricité ont baissé. Nous restons sur une très bonne gestion des deniers publics. Nous faisons de belles économies avec les centrales du théâtre et de la crèche. Ces centrales nous appartiennent et nous consommons prioritairement cette énergie-là. Et avec les nouvelles boucles d'autoconsommation collective de Fabrikwatt et SeeYouSun, la production en temps réel sera trop importante, nous pourrons tout acheter en photovoltaïque d'ici 2026.

Question de M. Beinchet : Y a-t-il eu une étude ou un projet pour stocker le surplus d'énergie ?

Réponse de M. J. Delage : Nous avons regardé. Mais comme ce sont des deniers publics, ça nous coûterait deux fois plus chers, à minima, que ce que paie Ruelle dans le réseau. Les travaux commenceront la dernière quinzaine d'août.

Remarque de M. Péronnet : Je retiens que les deux petites centrales que l'on a sur la commune, nous permettent un taux d'autoconsommation de 20 %, ce qui est bien ; les achats auprès de SeeYouSun ou de Kabrikwatt nous permettraient d'arriver à un taux de 30 % et si, dans le futur, nous avons deux autres projets de centrale photovoltaïque sur nos bâtiments communaux, nous serions proches des 50 %. C'est un taux assez remarquable.

Délibéré :

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

*- décide de lancer l'opération d'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de Vaugéline, Puyguillen et Grands Champs ;*

*- autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent.*

.....

07 – PASS ACCESSION 2025 - 2027

Exposé :

*« Monsieur le maire informe l'assemblée que par délibération n° 78, le conseil communautaire de GrandAngoulême du 28 mai 2025 a approuvé la modification n° 2 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé.*

*Le Pass Accession est un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété qui répond à un double enjeu pour le territoire :*

- Maintenir les familles sur les centralités de l'agglomération par l'accession à la propriété ;*
- Recycler des logements familiaux anciens, correspondant à un marché dans l'ancien avec une multitude de biens à vendre.*

*Dans une logique de densification du bâti et de lutte contre l'étalement urbain, ce dispositif participe à la réhabilitation et à la reconquête du parc ancien, objectifs repris dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027, en apportant une subvention aux ménages sous un certain plafond de ressources pour l'achat d'un bien ancien à rénover.*

*Pour bénéficier des aides de GrandAngoulême et/ou de la commune, les ménages éligibles doivent constituer un dossier de demande de subvention instruit par la Direction Habitat de GrandAngoulême.*

*Dans ce cadre, ils sollicitent GrandAngoulême Habitat, dont les conseillers sont chargés de les accompagner pour la définition de leur projet.*

*En tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, GrandAngoulême Habitat est garant de la diffusion des informations essentielles auprès du bénéficiaire nécessaires au bon déroulé de la procédure.*

*Les conseillers apportent une assistance administrative, technique et financière : visite du logement, établissement d'un audit énergétique, aide à l'analyse des devis, à la constitution demandes de subventions acquisition et travaux.*

*Les conditions d'éligibilité et les modalités d'accompagnement au dispositif d'aide à l'accession à la propriété sur l'agglomération sont décrites dans le règlement applicable au dispositif Pass Accession approuvé par délibération n° 78 du conseil communautaire du 28 mai 2025, à savoir :*

- *Ménages éligibles selon les plafonds de ressources Anah en vigueur ;*
- *Le logement devra se situer en zone U des 38 communes de l'agglomération ;*
- *Le bien devra avoir plus de 15 ans ;*
- *Le logement acquis devra permettre une amélioration énergétique correspondant aux critères du programme Anah en vigueur ;*
- *Le logement devra constituer la résidence principale du ménage pendant une période minimale de 6 ans.*

*Les modalités d'accompagnement des ménages pour la commune sont les suivantes :*

- *Aide financière à l'accession à la propriété de 5 000 € pour les ménages aux ressources très modestes versée au notaire ;*
- *Aide financière à l'accession à la propriété de 3 000 € pour les ménages aux ressources modestes versée au notaire.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune.*

*Pour prévenir toute spéculation, le bénéfice de ces subventions sera porté dans l'acte notarié, qui mentionnera les conditions de remboursement si le ménage bénéficiaire ne tient pas ses engagements.*

*La subvention sera versée en amont de la signature de l'acte authentique sur le compte du notaire.*

*Exceptionnellement, si les délais ne le permettent pas, la subvention sera versée sur le compte du particulier dans un délai d'un mois suivant la réception de l'acte authentique dans lequel figure la clause spécifique.*

*Dans un souci d'harmonisation, il est proposé que GrandAngoulême coordonne la procédure d'attribution de subvention et d'information du notaire pour le compte des communes. Il s'agit également de s'assurer de l'insertion de la mention de la participation de la commune de l'acte notarié.*

*Cette opération entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour les compromis signés à partir de la date du 1<sup>er</sup> septembre 2025.*

*Monsieur le maire propose à l'assemblée :*

- *D'approuver les modalités citées ci-dessus,*
- *De lui déléguer l'attribution des subventions dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété sur l'agglomération Pass Accession.*

*La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 30 juin 2025, a examiné le dossier."*

*Aucune remarque.*

*Délibéré :*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- *approuve les modalités citées ci-dessus,*
- *décide de déléguer à Monsieur le maire l'attribution des subventions dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété sur l'agglomération Pass Accession.*

.....

## 08 – DECISION MODIFICATIVE N° 01/2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2025 par décision modificative afin de pouvoir procéder à des virements de crédits.

Suite à l'encaissement de recette en 2023 par rapport à la taxe d'aménagement qui ne devait pas être appliquée, le remboursement doit être effectif. Les crédits n'étant pas prévus pour cette régularisation, il y a lieu de procéder au virement de crédits sur le chapitre 10.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Crédits votés au Budget 2025	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
<b>DEPENSES</b>			
21314-1233-316 : Constructions	167 049,43	-12 430,00	154 619,43
10226-020	0,00	12 430,00	12 430,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>5 302 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 302 000,00</b>

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 30 juin 2025, a examiné le dossier."

Explication de M. Péronnet: C'est la première de l'année. Elle concerne la section d'investissement. Il s'agit d'un remboursement à la société TradiHome d'un versement indu de taxe d'aménagement qu'elle avait effectué au profit de la commune.

### Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 01/2025 – Budget Principal de la commune.

.....

## 09 - QUESTIONS DIVERSES.

1 – Monsieur le maire donne lecture de la lettre de remerciements des enfants de la classe de Monsieur Renaud pour leur séjour à Saint-Lary.

Madame Mei, directrice de l'école élémentaire Robert Doisneau, n'assurera pas ses fonctions pendant l'année scolaire 2025-2026 suite à un contrat de formation professionnelle. L'intérim de direction sera effectué par Monsieur Renaud.

2 – Madame Caldérari revient sur les frais engagés pour les enfants du CMJ pour la journée de la mémoire à Paris le 25 mai dernier.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un article très bref dans la Charente Libre. 12 enfants du CMJ ont participé ainsi que lui-même. C'était assez rapide et long à la fois. Le temps consacré aux commémorations est rapide mais la préparation est plus longue. Les enfants nous ont préparé une restitution de cette journée. Il faudra préparer une séance pour qu'ils viennent nous parler des travaux de l'année et de cette journée. Le retour qu'il en a eu, c'était que les enfants étaient enchantés de leur journée – L'Arc de triomphe avec la traversée à pied du rond-point de l'Arc de triomphe, les porte-drapeaux. C'était très émouvant. Certains ont porté les drapeaux. En plus de cette commémoration, il y a eu la visite des Invalides.

3 – Le point culture par Madame Dezier : Les jeudis de l'été. Ils ont commencé le jeudi 3 juillet avec le marché de producteurs. Le jeudi 10 juillet, Place et dans le Parc Montalembert : soirée concert avec Bleu Mécanique. Le jeudi 17 juillet, Esplanade

*Chantefleurs : Les soirs bleus avec « Cirque entre nous » et des animations avec la médiathèque. Le jeudi 24 juillet, Place et dans le Parc Montalembert : Initiations Tir à l'arc, de djembé et de flamenco. Le jeudi 31 juillet, Place et Parc Montalembert : Soirée de clôture avec des jeux en bois, du maquillage, des ateliers gérés par les services et des jongleries de feu.*

*Il n'y aura pas de groupe du Festival de Confolens à Ruelle sur Touvre.*

*Il y a aussi toutes les animations de la médiathèque avec la fameuse « boum » du 18 juillet, des ateliers lecture sur l'herbe.*

*Le mois d'août sera calme à Ruelle sur Touvre. Pas d'animation particulière. Mais il y a les Soirs Bleus sur les 37 autres communes de GrandAngoulême.*

*Je reviens sur l'annulation de la Fête de la Ville qui devait avoir lieu le samedi 28 juin. J'ai vu des commentaires de déception et quelquefois aigris. Il est important de préciser que c'est pour la protection de nos agents, mais aussi pour la protection de la population (parents, enfants, les plus âgés) lorsque la commune est en vigilance canicule. Nous ne l'avons pas annulé pour nous alléger mais par un souci de protection. Elle aura lieu l'année prochaine. Les services avaient fait un super travail et tout le monde avait hâte de vivre cette journée. Ils vont travailler sur « comment adapter cette fête » en fonction des intempéries (canicule, pluie.). Merci au personnel pour son implication.*

*Il est un peu tôt mais je vous conseille de venir à la soirée d'ouverture de la saison culturelle le vendredi 12 septembre 2025 au théâtre. L'équipe nous prépare encore quelque chose de très sympa.*

*4 – Le point sport par Monsieur P. Delage :*

*Il y a le canoë ouvert tout l'été pour les descentes sur la Touvre.*

*On se retrouve le samedi 30 août au complexe sportif de Puyguillen pour « Assos'Actives ».*

*Merci pour votre participation au trophée des sports mardi 1<sup>er</sup> juillet au théâtre. Une très belle soirée avec beaucoup de compliments en retour.*

*Monsieur le maire précise que d'un mal on fait un bien et que suite à cette canicule, le marché de producteurs a été déplacé dans le parc Montalembert. Ce fût une belle initiative. A renouveler l'année prochaine.*

*5 – Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 18 heures sachant qu'il y aura la commémoration de la Libération de Ruelle à 17 heures au Monument aux Morts. La commune participera le mercredi 20 août à Angoulême à la cérémonie pour les déportés espagnols.*

*6 – Monsieur Chopinet précise que la collecte « Eau Vive » n'a pas eu lieu. C'est dans le même souci que l'annulation de la fête de la ville. Il faut préserver les anciens qui participent à cette collecte. Elle est reportée au premier mercredi du mois d'octobre. Merci pour la réactivité de la commune à faire passer l'information sur les panneaux lumineux. Nous sommes quand même passés chez celles et ceux qui n'avaient pas eu l'information. Nous avons collecté à peu près 3 tonnes et demi.*

.....

*Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le sept juillet deux mille vingt-cinq.*